



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

SCPPAT - BECP

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
PRESENTEE PAR LE G.A.E.C. DU SUD  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER  
A GROSVILLE ET SAINT GERMAIN LE GAILLARD**

Par arrêté préfectoral en date du **29 JAN. 2019** il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. du Sud, dont le siège social est situé au 7, la Commune à Grosville, pour l'exploitation d'un élevage de 210 vaches laitières à ladite adresse et au lieu-dit « Longueville » à Saint Germain le Gaillard, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumise à enregistrement à la rubrique n° 2101-2b.

Cette consultation du public se déroulera du LUNDI 25 FEVRIER 2019 au LUNDI 25 MARS 2019 inclus, en mairies de GROSVILLE et de SAINT GERMAIN LE GAILLARD où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, (à titre indicatif pour Grosville le lundi et mercredi de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et pour Saint Germain le Gaillard le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi de 17 h à 19 h 30 et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00). Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Grosville et de Saint Germain le Gaillard, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique ([pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier "enregistrement – G.A.E.C. du Sud"), avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

*Pour le Préfet  
La Cheffe de service*

  
Véronique NAEL

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
Heures d'accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi (bureau des migrations et de l'intégration) : de 8 h 30 à 12 h 30  
[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)

Accueil général ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00